EURE ET LOIR

CIRCULAIRE

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 16 février 2015

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°05- 2015
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courriel

Objet : Nombre de possibilités de promotions internes au titre de l'année 2015

Par la présente circulaire, le Centre de Gestion vous communique les possibilités prévisionnelles de promotions internes 2015.

1. RAPPEL DES REGLES DE CALCULS

Pour rappel, le Centre de Gestion effectue le calcul des possibilités de promotion, chaque année, en faisant application des quotas réglementaires prévus par les statuts particuliers, au nombre de recrutements intervenus dans les collectivités affiliées dans le cadre d'emploi pour lequel la promotion interne est ouvert.

L'article 31 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 *relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale* détermine les recrutements à prendre en compte pour l'application des quotas de promotion :

Recrutements pris en compte :
- par concours (externe, interne, sur titres, concours 3ème voie),
- par mutation externe,
- par détachement,
- par intégration directe dans la fonction publique territoriale de fonctionnaires issus d'autres fonctions publiques.

Ne sont pas pris en compte :
- les mutations internes,
- les renouvellements de détachement au sein du même cadre d'emplois,
- les intégrations prononcées après détachement dans le cadre d'emplois,
- les détachements ou les intégrations directes prononcés au sein d'une même collectivité ou au sein d'un même établissement,
- les nominations issues du dispositif de la « loi précarité » du 12 mars 2012 *(QE n°38 224, JO AN, du 21.01.2014).*

Cependant, lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à une nomination au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins **4 ans**, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu (*article 30 du Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).*
La date de départ de la période de quatre ans est celle de la dernière nomination au titre de la promotion interne ou celle de la publication du statut particulier.

2. LE CALCUL DES POSSIBILITES 2015

PROMOTIONS INTERNES 2015 – catégorie C

Grades concernés	Nb de propositions reçues	Quotas	Possibilités prévisionnelles de promotion Au 16.02.2015*	Date de la CAP
AGENT DE MAITRISE sans examen pro.	13	Pas de quota	13	26 mars 2015
AGENT DE MAITRISE avec examen pro.	Non connu à ce jour	½ au titre de la promotion interne ci-dessus		26 novembre 2015 (si plus de propositions que de possibilités)

*si le CDG est informé avant la date de la CAP de mars de nouveaux recrutements (intervenus en 2014), les possibilités de promotion seraient alors réétudiées.

Pour mémoire 2014

Grades concernés	Nb de propositions reçues	Nb de propositions recevables	Possibilités de promotion	Inscriptions sur liste d'aptitude
AGENT DE MAITRISE sans examen pro.	12	11	11	11
AGENT DE MAITRISE avec examen pro.	0	-	5	0

PROMOTIONS INTERNES 2015 – catégorie B

Grades concernés	Nb de propositions reçues	Quotas	Possibilités prévisionnelles de promotion Au 16.02.2015*	Date de la CAP
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	**1**	**1 pour 3 recrutements**	**0****	**26 mars 2015**
TECHNICIEN TECHNICIEN Principal 2eme classe	**25**	**1 pour 3 recrutements**	**1 à répartir entre le grade de technicien et le grade de technicien principal de 2ème classe**	**26 mars 2015**
REDACTEUR Rédacteur Principal 2eme classe	**20**	**5% de l'effectif du cadre d'emploi de rédacteur en position d'activité ou de détachement au 31.12.2014 *** **	**14 à répartir entre le grade de rédacteur et le grade de rédacteur principal de 2ème classe**	**26 mars 2015**
ANIMATEUR	**1**	**1 pour 3 recrutements**	**3**	**26 mars 2015**

*Si le CDG est informé avant la date de la CAP de mars de nouveaux recrutements (intervenus en 2014), les possibilités de promotion seraient alors réétudiées.
** Si des possibilités de promotion se dégagent en cours d'année, les propositions reçues seront alors étudiées pour un passage en CAP de novembre 2015.
*** Cette règle dérogatoire est applicable jusqu'au 1er aout 2015 (*Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs – art 28).* Ensuite, il sera fait application de la règle de 1 pour 3 recrutements.

Pour mémoire 2014:

Grades concernés	Nb de propositions reçues	Nb de propositions recevables	Possibilité de promotion	Inscriptions sur liste d'aptitude
CHEF DE SERVICE DE LA POLICE	1	Non examiné	0	**0**
TECHNICIEN/TECHNICIEN PAL 2ème cl.	26	24	1	**1**
REDACTEUR / REDACTEUR Pal 2eme cl.	22	14	14	**14**

PROMOTIONS INTERNES 2015 – catégorie A

Grades concernés	Nb de propositions reçues	Quotas	Possibilités prévisionnelles de promotion Au 16.02.2015*	Date de la CAP
ATTACHE à partir de la catégorie B	**23**	**1 pour 3 recrutements**	**3**	**26 mars 2015**
INGENIEUR	**2**	**1 pour 3 recrutements**	**4**	**26 mars 2015**
ATTACHE à partir de la catégorie A	**Non connu à ce jour**	**½ au titre de la promotion interne B vers A**	**Non connu**	**26 novembre 2015**

*Si le CDG est informé avant la date de la CAP de mars de nouveaux recrutements (intervenus en 2014), les possibilités de promotion seraient alors réétudiées.
** Si des possibilités de promotion se dégagent en cours d'année, les propositions reçues seront alors étudiées pour un passage en CAP de novembre 2015.

Pour mémoire 2014:

Grades concernés	Nb de propositions reçues	Nb de propositions recevables	Possibilité de promotion	Inscriptions sur liste d'aptitude
ATTACHE à partir de la catégorie B	29	21	4	4
BIBLIOTHECAIRE	1	1	1	1
INGENIEUR	1	1	6	1
ATTACHE à partir de la catégorie A	1	1	4	1

L'ensemble des listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne seront transmises, après avoir été rendues exécutoires, aux collectivités affiliées. Les agents proposés, inscrits comme non-inscrits sont informés individuellement par le Centre de Gestion.

Il appartiendra aux collectivités employeurs de procéder à la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude par la voie d'un arrêté individuel, dont **la date d'effet ne pourra pas être antérieure à l'entrée en vigueur des listes d'aptitudes établies** par le Président du Centre de Gestion (généralement fixée le 12 avril pour les promotions examinées à la CAP de mars et le 5 décembre pour les promotions examinées à la CAP de novembre), ni à la délibération éventuelle créant le grade, ni postérieure à la durée de validité de la liste d'aptitude.

* * *

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
- 28 -

Le Président

Norbert MAITRE